

DÉLIBÉRATION N° CA 17-39 DU 14 NOVEMBRE 2017

**relative à la prolongation de la durée de deux avances en cours au bénéfice
du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau
(SIARCE)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'agence de l'eau,
- Vu l'avance 10056161/01 d'un montant de 1 350 000 euros attribuée le 02/06/2008 d'une durée de remboursement de 15 ans,
- Vu l'avance 10115961/01 d'un montant de 2 500 000 euros attribuée le 21/04/2009 d'une durée de remboursement de 20 ans,
- Vu la demande du SIARCE du 14 août 201,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 novembre 2017.

Considérant que :

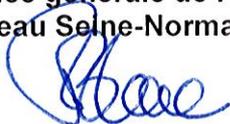
- les travaux ont représenté une assiette globale de 21 millions euros sur des enjeux importants pour l'agence de l'eau et qu'ils ont été achevés,
- le SIARCE fait état d'une situation de trésorerie particulièrement tendue consécutivement à la fusion effective au 1^{er} janvier 2017 avec les autres entités syndicales et le décalage de perception de recettes de fonctionnement correspondantes,
- le SIARCE recherche à dégager des marges de manœuvre pour faire face à son programme d'investissement dans le cadre de son futur plan prévisionnel d'investissement 2018-2020,
- la réalisation de ce plan d'investissement représente un enjeu important pour l'agence de l'eau.

DÉLIBÈRE

Article unique

L'avis conforme est donné à ce qu'en dérogation au cadre des modalités générales d'intervention du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie (paragraphe 4.2.4 « forme des aides de l'agence »), les durées de remboursement des avances en cours n°10056161/01 et n° 10115961/01 soient prolongées respectivement de 7 ans et 9 ans.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**

Plo


Michel CADOT
Le vice-président
Denis NERVILLE